



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## n° 38-2025

*Portant réglementation temporaire de circulation*

*Chemin Haussé*

Le Maire de la Commune de Baron-sur-Odon (14210),

**VU** la *Loi n° 82-213* du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la *Loi n° 82-623* du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les articles *L.2212-2*, *L.2213-1* et *L.2213-2* du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande déposée le 2 septembre 2025 par la mairie de Baron sur Odon – 11 route de Fontaine – 14210 BARON SUR ODON représentée par M LAIGNEL, de procéder à des travaux d'élagage, chemin Haussé, le mercredi 10 septembre 2025 de 8h à 17h ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie tout en préservant la tranquillité publique, il est pleinement justifié de réglementer la circulation des véhicules en modifiant temporairement les modes de circulation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le mercredi 10 septembre 2025 de 8h à 17h :

- La circulation sera interdite dans les 2 sens chemin Haussé
- La restriction s'appliquera dans les deux sens de circulation,
- Interdiction de stationnement

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par la mairie de Baron sur Odon.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée au permissionnaire susmentionné, qu'à la gendarmerie d'Évrecy.

Fait à Baron-sur-Odon, le 2 septembre 2025

Le maire, Georges LAIGNEL

